

<b>Zeitschrift:</b>	Schweizer Soldat : Monatszeitschrift für Armee und Kader mit FHD-Zeitung
<b>Herausgeber:</b>	Verlagsgenossenschaft Schweizer Soldat
<b>Band:</b>	9 (1933-1934)
<b>Heft:</b>	18
<b>Artikel:</b>	Une curieuse expérience
<b>Autor:</b>	[s.n.]
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-710007">https://doi.org/10.5169/seals-710007</a>

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

kilomètres. Le moteur est un Bristol « Mercurey » de 500 chevaux. L'armement se compose de 2 mitrailleuses Vickers et d'une installation pour le lancement de 4 petites bombes. (*Militär. Wochentblatt.*)

\*

Les 14 premiers avions torpilleurs sont entrés récemment en service. Ils peuvent atterrir sur un navire porte-avions. Leur vitesse ascensionnelle est considérable et ils transportent des torpilles de 500 kilos. (*Krassnaja Swesda.*)

La maison Vickers-Armstrong a construit un obusier de 152 mm dont la portée est de 12,200 mètres. Le poids du projectile est de 39 kilos, tandis que la vitesse initiale se chiffre par 518 mètres seconde. La pièce est sur affût démontable.

\*

*Au Portugal* un nouveau contre-torpilleur, qui a reçu le nom de « Lima », a été mis en service. Il appartient à la série de 5 contre-torpilleurs qui ont été commandés en Angleterre. Le premier de cette série, « Vouga », est entré en service récemment; les trois qui manquent encore sont construits à Lisbonne sous la direction d'une maison anglaise. Ils déplacent 1380 tonnes et donnent une vitesse de 36 noeuds. Ils sont armés de 4 canons de 115 mm, 3 mitrailleuses et 7 tubes lance-torpilles. (*Deutsche Wehr.*)

Le gouvernement portugais a commandé à la société Hawker quelques avions du type Fury qui est déjà en service dans l'armée anglaise. Les vitesses horizontales et ascensionnelles de ces appareils surpasseraient celles de tous les avions existants. Les commandes précédentes de l'armée portugaise avaient été données à la Suède qui avait livré 5 Junkers 4 K 43 de marine. (*Militär. Wochentblatt.*)

\*

*En Mandchourie* les Japonais ont créé à Sungari, depuis 1932, une flottille fluviale de 5 canonnières. En 1933, il a été créé un commandement de la marine du Mandschukuo pour la défense des côtes et des rivières.

La firme Karvassaki a acheté les chantiers Skoda de Kharbine. Sur ces chantiers, le Mandschukuo ferait construire 2 canonnières de 200 tonnes, 6 de 60 tonnes, 200 cotres de 10 à 15 tonnes. Une partie de ces navires a déjà été lancée. Il y a en outre à Sungari, 5 vieilles canonnières de 190 à 275 tonnes, une dizaine de vapeurs armés en monitors fluviaux et environ 15 cotres. Sur chacun de ces navires sont montés un ou deux canons de 75 mm et quelques mitrailleuses. (*Krassnaja Swesda.*)

\*

*Au Japon* la réorganisation de l'armée n'a pas modifié le nombre des divisions d'infanterie qui reste fixé à 17. Mais par contre l'effectif des divisions de Mandchourie doit être augmenté. Les 8 régiments d'aviation qui s'y trouvent actuellement, doivent être réorganisés et renforcés. Le budget de l'armée japonaise s'élève à 600 millions de yens. (*Deutsche Wehr.*)

\*

*En Pologne* il est beaucoup question, dans les cercles militaires de Varsovie, d'une mitrailleuse légère, pesant environ 10 livres et qui peut tirer 700 coups à la minute. L'inventeur de l'arme, que l'on qualifie de merveilleuse, est un Polonais. La légation japonaise de Varsovie s'intéresse particulièrement à cette arme qui lui est, paraît-il, destinée. (*Pesti Hirlap.*)

\*

*En Italie* un décret royal a ordonné la création d'un organisme spécial chargé de l'approvisionnement et de la répartition des vivres en cas de guerre. Un bureau central sera installé au ministère de l'Economie nationale, en outre des organismes régionaux seront créés

dans 12 grandes villes; ils seront dirigés par d'anciens officiers qui disposeront d'un personnel en partie militaire.

Le dernier navire d'une série de 7 croiseurs, le « Bolzano », qui sort des chantiers Ansaldo, est entré récemment en service dans la marine royale italienne.

Voici les caractéristiques du nouveau char « Amphibium » marque A. F.: propulsion obtenue par deux hélices de navire, portes sur les 2 côtés et sur la partie supérieure, cuirassement de 7 mm contre les balles perforantes de 8 mm. Armement: 8 mitrailleuses. Equipage: 4 hommes. Longueur: 5 m 35. Largeur: 3 mètres. Hauteur: 2 m 45. Approvisionnement en munition: 4000 coups par pièce. Combustible: 300 litres. Rayon d'action: 300 kilomètres. Moteur de 70 chevaux à refroidissement par air. Poids total: 9 tonnes. Gamme de vitesse: 3, 12, 36 kilomètres à l'heure.

La maison Ansaldo construit actuellement deux canons contre avions, tous les deux du calibre de 75 mm, l'un d'une longueur de 46 calibres, l'autre de 50 calibres. Les deux pièces sont montées sur pivot. Portée: 15,200 mètres. Poids du projectile 6 kg 500.

\*

*En Roumanie* la marine a renforcé l'année dernière son aviation par l'achat à l'Italie d'une série d'hydravions modernes. Six engins étaient déjà arrivés à la base d'aviation roumaine de Mamaja, près de Constanza, et au cours des semaines qui viennent de s'écouler, deux machines nouvelles ont été reçues. Il s'agit d'hydravions du type Savoia. (*Deutsche Wehr.*)

\*

*En Irlande*, d'après des déclarations récentes du ministère de la Défense Nationale, une armée territoriale, faite environ de 20,000 hommes, serait prochainement constituée. Son organisation serait calquée sur celle des milices suisses, mais avec cette différence essentielle qu'elle ne recruterait que des volontaires.

#### Une curieuse expérience

Il s'agit d'un essai de transport aérien de matériel et de personnel appartenant à un régiment d'artillerie de campagne au moyen d'avions de bombardement, qui s'est effectué aux Etats-Unis sur une distance de 30 milles entre Bejuca et la côte de Chorrera (Panama). A cet effet, le régiment en question avait constitué un groupe de 3 batteries, à l'effectif de 5 officiers, 20 hommes par batterie, 12 pièces, plus le matériel de liaison et d'observation.

Le vol ayant parfaitement réussi, à peine l'atterrissement était-il effectué que les pièces furent remontées, traînées à bras sur une distance de 400 mètres et mises en batterie sur une position fixée à l'avance. Le temps écoulé entre le départ et l'ouverture du feu fut de trente minutes.

Le tir terminé, les pièces furent replacées sur les avions et transportées au camp d'Albroock, à 30 milles de distance; là, elles furent placées sur camions et conduites au fort Clayton. En six heures, ce groupe effectua donc deux changements de position à 30 milles de distance et tira sur l'une et l'autre de ces positions.

Le but de cet exercice était de démontrer avant tout la possibilité pratique du transport aérien d'un régiment d'artillerie de campagne, doté d'obusiers de 75 de montagne, et de prouver que cette bouche à feu, du fait de son démontage facile et de ses qualités balistiques et mécaniques, se prête parfaitement au transport par avions de bombardement.

On a, en outre, constaté l'opportunité de construire un appareil capable de transporter au moins 7 servants avec la pièce et les munitions correspondantes. (*The Field Artillery Journal.*)

Réd. — Sans vouloir atténuer en quoi que ce soit la valeur de cette expérience, on nous permettra tout de même de nous étonner que l'on ait employé à cet effet un groupe de campagne doté d'obusiers de montagne alors que seules les pièces de campagne sont à même pratiquement de bénéficier d'un transport aérien. On conçoit en effet difficilement un atterrissage en montagne d'une douzaine d'avions lourdement chargés. Nous voulons croire au contraire qu'il s'agit là d'une erreur de plume et que l'expérience s'est faite avec des 75 de campagne qui sont certainement tout aussi démontables que ceux de montagne et qui, en outre, sur un terrain plat, sont d'une utilité à laquelle aucun autre genre de pièces ne peut prétendre.

## Une initiative populaire qui vient à son heure

A la suite du rejet de la loi concernant la protection de l'ordre public, nous écrivions que si le peuple avait eu à se prononcer séparément sur la question militaire, il aurait accepté certainement avec une majorité imposante cet article 3 qui prévoyait des sanctions contre ceux qui, à l'instar des Liechti et autres Cérésole, portent atteinte à l'armée depuis longtemps par le geste, la parole ou la plume.

Aujourd'hui nous ne sommes pas loin de voir se réaliser cette hypothèse, grâce à un « Comité fédéral d'action en faveur de l'initiative populaire pour la protection de l'armée et contre les agents provocateurs étrangers » qui s'est constitué à Zurich le 14 avril, au cours d'une assemblée des délégués de différentes associations patriotiques et militaires, dans le but de lancer un grand mouvement populaire demandant l'introduction dans la constitution des deux articles suivants qui sont, mot pour mot, ceux que la loi sur l'ordre public contenait sous les chiffres 3 et 8, avec cette différence toutefois que ce ne sont plus les tribunaux civils, mais l'organisation militaire et la juridiction des tribunaux militaires qui seront applicables pour les délits contre l'armée :

Art. 22bis. Celui qui, soit devant une assemblée ou un rassemblement de personnes, soit par la voie de la presse ou au moyen d'écrits ou d'images reproduits d'une autre manière, ou encore par la radiophonie ou le gramophone, aura provoqué à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion,

celui qui, dans les mêmes conditions, aura lancé ou répandu des allégations qu'il sait être fausses et qui sont de nature à outrager l'armée,

celui qui aura incité une personne astreinte au service personnel à la désobéissance à un ordre militaire, à une violation des devoirs de service, au refus de servir ou à la désertion, sera puni de l'emprisonnement et, dans les cas de peu de gravité, de l'amende.

La peine sera la réclusion ou l'emprisonnement si le délinquant a provoqué ou incité à la mutinerie ou au complot.

L'organisation judiciaire militaire et la juridiction des tribunaux militaires sont applicables.

Art. 70bis. Celui qui, sans y être autorisé, aura procédé sur le territoire suisse à des actes officiels au nom d'un Etat étranger, celui qui aura pratiqué sur le territoire suisse, dans l'intérêt d'un gouvernement étranger ou d'une autorité étrangère, un service de renseignements relatif à l'activité politique de personnes ou de partis,

celui qui aura encouragé autrui dans un tel service ou favorisé celui-ci,

sera puni de l'emprisonnement ou, dans les cas graves, de la réclusion. Les étrangers seront en outre frappés de bannissement.

Sera en particulier considéré comme circonstance aggravante le fait d'avoir provoqué à des actes susceptibles de compromettre la sûreté intérieure ou extérieure de la Suisse ou d'avoir donné de fausses informations de cette nature.

Les dispositions générales du code pénal fédéral sont applicables.

Les actes punissables sont soumis à la juridiction de la cour pénale fédérale, en tant que le Conseil fédéral n'en délégue pas l'instruction et le jugement aux autorités cantonales.

Actuellement, des milliers de listes rédigées dans les trois langues parcourrent la Suisse et se couvrent de signatures qui témoignent de l'indéfectible attachement que portent à l'armée les vrais patriotes et les citoyens conscients de leur devoir; aussi nous est-il permis d'envisager le succès complet de cette initiative issue d'un groupement parfaitement neutre et à l'abri de toute influence politique.

Officiers, sous-officiers et soldats! Une magnifique occasion vous est enfin offerte de montrer votre désir d'être respectés lorsque vous portez l'uniforme, serrez les rangs et signez en masse l'initiative, car un échec serait une arme de plus en mains des démolisseurs de nations. Dites-vous bien que des milliers d'électeurs, qui ont refusé la loi sur la protection de l'ordre public, voteront d'enthousiasme deux articles constitutionnels prévoyant des sanctions contre la horde des agitateurs étrangers opérant sur notre territoire et enfin contre les objecteurs de conscience à la sauce cérésolienne et les diffamateurs de l'armée.

C'est avec confiance que nous attendrons le résultat final d'une entreprise qui n'est point hasardeuse, mais qui doit au contraire témoigner du redressement effectué depuis un certain temps dans des milieux que l'on devait certes jusqu'à maintenant considérer comme ennemis de la défense nationale.

Signez l'initiative! est le mot d'ordre du citoyen soucieux des intérêts de son pays, c'est aussi celui que nous transmettons à nos lecteurs en les invitant à en faire le plus large usage dans leurs milieux respectifs. E. N.

## Protection anti-aérienne

En complément aux articles du 1<sup>er</sup> lt. Delay sur « Le civil et la défense pratique anti-aérienne parus dans les n° 16 et 17 du « Soldat Suisse » nous publions ci-après la consigne établie par la « Communauté de travail pour la Protection anti-aérienne de la Prusse-Orientale ».

### Consigne pour les habitants

(à afficher visiblement dans chaque ménage)

Directeur de la préparation et assurant le commandement en cas d'alerte

.....  
Se sont engagés comme gardes d'incendie .....

La direction dans les maisons voisines est assurée par .....

Poste de police le plus proche .....

Poste d'incendie le plus proche (Poste de secours) .....

Poste de santé le plus proche .....

Médecin le plus proche, Nom .....

Adresse .....

*Que doit-on, dès maintenant déjà, tenir prêt?*

a) *Dans la cave:*

Pour l'étayage de la voûte: tenir prêt des étais au